



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Eau potable/Assainissement

N° 2024 - D - 141

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES REJETS NON DOMESTIQUES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT- SALEM BREWING COMPANY SAS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention spéciale de déversement passée avec SALEM BREWING COMPANY SAS située 132 Chemin de Chaumontet à Gond Pontouvre, pour le rejet de ses eaux usées autres que domestiques, issues de ses activités de rinçage / nettoyage de cuves ayant servi au brassage et à la fermentation de céréales dans le réseau public d'assainissement de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême qui seront traitées à la station d'épuration d'Angoulême Frégeneuil.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 MAI 2024

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture
Le : 23 MAI 2024
Affiché ou notifié
Le : 23 MAI 2024

Thierry HUREAU